

COMPTE-RENDU**du Conseil Municipal du 23 mai 2022 à 18h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de Grabels.

TRANSITION ECOLOGIQUE - Avis de la commune de Grabels sur la mise en place de la Zone à faibles émissions (ZFE) de Montpellier Méditerranée Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins une voix contre (P.HEYMES) et cinq abstentions (T.GERACI ; F.MARCHETTI ; S.GUIRAL ; F.ROUMANOS ; N.ANSIDEÏ) :**

- D'approuver le principe de la Zone à faible Emission de la Métropole de Montpellier ;
- De dire que les infrastructures routières lourdes A9, A709 doivent être intégrées à la ZFE ou faire l'objet de mesures fortes de réductions de la vitesse ;
- De dire que des accompagnements financiers doivent être apportés en matière d'aide aux ménages ayant de faibles revenus, en mobilisant le renforcement de l'action financière de l'Etat, de la Région Occitanie et de Montpellier Méditerranée Métropole dans ce domaine ;
- De demander une clarification des régimes de dérogation pour rendre viable le dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

TRANSITION ECOLOGIQUE - Principe d'un Plan De Mobilité Employeur (PDME) pour la Commune de Grabels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de lancement du plan de Mobilité Employeur pour les services de la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

VIE ASSOCIATIVE - Subvention associations – Attribution

Monsieur VEZINHET, Monsieur MILLET et Madame KRETZ ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver le montant de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AMENAGEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE - Installation de la vidéo protection – Engagement des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux liés à l'installation de la vidéo protection sur le territoire communal pour un montant estimatif de 201 800€ HT ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AMENAGEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE - Garantie d'emprunt - Ville de Grabels / Association UNAPEI 34 - Restructuration partielle du foyer « Les Ecureuils » - 3 869 940 € - Exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'accorder le cautionnement de la Ville à hauteur de 20% des emprunts d'un montant total de 2 160 956€ que l'association va contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions précisées ci-dessus ;
- D'accorder le cautionnement de la Ville à hauteur de 20% des emprunts d'un montant total de 1 708 984€ que l'association va contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions précisées ci-dessus ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

CULTURE ET PATRIMOINE - Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival Les Nuits de l'Avy » telle que disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Madame la directrice du Festival, à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

CULTURE ET PATRIMOINE - Adhésion au dispositif « Café culture » proposé par le ministère de la culture et soutenu par la région et la métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Grabels au GIP Cafés Cultures ainsi que le montant de la contribution proposé (300 €) ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive afférente ;
- D'approuver la désignation de deux représentants de la Ville de Grabels au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De dire, après ce vote, que ce sont Frédéric Woillet (titulaire) et Cléo Ferron (suppléante) les deux représentants de la Ville de Grabels au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous document relatif à cette affaire, disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Madame la directrice du Festival, à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Admission en non-valeur - Autorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 2.842,09 euros ;
- D'imputer la dépense à l'article 6541 du budget général 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Règlement intérieur de la crèche municipale Françoise Chazot – Modification – Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le nouveau règlement de la crèche municipale Françoise Chazot disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Président de la CAF de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Grabels et le CCAS de Grabels – Fixation du nombre de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Grabels dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;
- De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de Grabels ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De recueillir l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun est amené à se prononcer ;
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- D'indiquer que, compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault de la création de ce Comité Social Territorial commun, de lui transmettre la délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois - Modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Groupement de commandes initié par la ville de Montpellier pour l'achat d'outillage -Adhésion et Autorisation de signature de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De signer la convention de groupement de commandes disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande initié par la Métropole pour l'achat de matériels informatique – Adhésion et Autorisation de signature de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De signer la convention de groupement de commandes disponible en mairie ou sur le site de la ville de Grabels, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de gestion de services numériques communs - Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation d'adhésion et Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer à la convention de gestion de services numériques avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes disponibles en mairie ou sur le site de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Jury d'Assises 2023 – Désignation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établit comme suit :

TIRAGE			Date de naissance
	Nom	Prénoms	
1	BEZ	Hicham	24/05/1979
2	SUDRES	Guillaume Florent Michel	12/01/1990
3	DELVECCHIO	Maeva Leila	16/07/1992
4	ROMERO	Jean-Luc	02/08/1962
5	FULCONIS	Manon Elisa Charlotte	23/01/1993
6	MERCIER	Sébastien Fernand Christian	15/01/1979
7	ROUANET	Carole Juliette Pierrette	22/05/1977
8	OSTER	Magali Paulette	04/09/1956
9	BORDERIOUX	Elodie Daniele Jocelyne	20/09/1993
10	PARAYRE	Stephan André Louis	04/02/1953
11	MICHEL	Olivier Jean Noël	15/11/1967
12	REBIERE	Sébastien Benoît	29/04/1969
13	LAMKADDAM	Dounia	13/02/1990
14	CLARAC	Jean Bernard Bienaime	05/10/1967
15	BRAHIC	Brigitte Jeanne	09/12/1956
16	ZAWISLAK	Thomas Michel François	19/10/1990
17	RONGIER	Mireille Anne Francine	27/04/1962
18	DUBOIS	Jean-Christophe	23/09/1966
19	HANDJIAN	Pierre	23/11/1968
20	VRAIN	Eric	25/01/1965
21	PAPELARD	Sébastien René Bertrand	27/05/1977

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandés par la Cours d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Grabels, le 24 mai 2022.

Le Maire,
René REVOL

